

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de BRUX légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. TEXIER Frédéric, Maire de Brux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Mmes LACOSTE Murielle, PINTUREAU Stéphanie, REUSSE BOUCHER Nathalie, SAINT GEORGES Myriam, Mrs CHESNEL Bernard, DEBENEST Maxime, DOUCET Raymond, GROLLIER Louis-Marie, MORILLON Christian, ROUSSEAU Bernard, WACHSMUTH Fabien

Absents : GAUCHON Clarisse, RAGOT Sylvain, LUQUIAU Laurent

Excusés :

Pouvoirs :

Date de la convocation : 9 février 2024

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Bernard

---

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024, à l'unanimité.

## **DELIBERATIONS**

### **005-2024 - DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CDG 86, POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE OBLIGATOIRE POUR LA PREVOYANCE DES AGENTS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

#### **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE**

##### **Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

**Le Maire** rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du **Conseil à l'unanimité** :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT le Maire** à effectuer tout acte en conséquence.

#### **006-2024- AMISSION DE CREANCES ETEINTES SUR A LA DECISION DE LA BANQUE DE FRANCE**

Le Maire informe le conseil municipal que la Commission de Surendettement de la Banque de France a validé une procédure de rétablissement personnel au bénéfice d'un tiers n'ayant pas pu procéder au paiement de certaines factures de cantine (2021,2022 et 2023) ; ces créances vont être donc admises en créances éteintes, donnant lieu à l'émission d'un mandat d'un montant de **1242,20 € à l'article 6542**. Ce montant sera couvert **par la reprise à l'article 781** en recette pour un montant de **1242,20 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'admission de ces créances, en créances éteintes pour une somme de **1242.20 €** ; ainsi que **la reprise à l'article 781** en recette pour un montant de **1242,20 €**.
- **Indique** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget à l'article 6542 ;
- **Charge Monsieur Le Maire** de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### **007-2024 – AUTORISATION AU MAIRE POUR LA VENTE DE LA PROPRIETE JEANNINE LE CORRE A EPANVILLIERS**

Le conseil municipal à l'unanimité, donne autorisation au maire :

-De vendre de la propriété Jeannine LE CORRE à Epanvilliers 86510 BRUX, à Mr RORDORF Berchtold au prix de 40 000 € avec frais d'agence de 5000 €, donc un net vendeur de **35 000 €**.

Pour les parcelles :

- **E 410** comprenant une salle de bain et débarras 15 m2\*.
- **E 411** comprenant une maison d'habitation sur deux niveaux pour 88 m2\* au sol avec cave, un de terrain pour 1039 m2\*, une grange pour 77 m2\* et un hangar avec atelier pour 96 m2\*, pour une surface globale de 1362 m2\*.
- **E 417** comprenant un terrain de 1032 m2\*.

\* Sources cadastre.gouv.fr

**008-2024- Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou – Avis du conseil municipal**

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui affirme les intercommunalités comme chefs de file en matière d'habitat ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui renforce la place des EPCI dans la coordination locale des politiques de l'habitat avec notamment l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ainsi qu'un renforcement des actions en matière d'amélioration et de réhabilitation du parc existant ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et notamment l'article 183 qui modifie un article du code de la construction et de l'habitation en ajoutant l'objectif d'amélioration de la performance énergétique de l'habitat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles L302-1 à L302-4 ainsi que les articles R302-1 et suivants du CCH ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016 D2/B1-039 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes du Civraisien en Poitou issue de la fusion des Communauté de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du 24 septembre 2019 approuvant le lancement de la procédure d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération n° 13 du 6 février 2024 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie et notamment de programme local de l'habitat ;

CONSIDERANT les problématiques liées à l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que le projet arrêté de PLH 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres, conformément à l'article L.303-2 du CCH ;

CONSIDERANT qu'il apparait opportun d'adapter les politiques publiques locales dans les domaines de l'habitat et du logement ;

L'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose que « *Le Programme Local de l'Habitat est établi par un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de ses membres.*

*Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à*

*améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».*

Ces objectifs et ces principes doivent tenir compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Le Conseil communautaire a décidé de lancer la procédure d'élaboration d'un Programme local de l'habitat du Civraisien en Poitou par délibération 24 septembre 2019.

Pour élaborer ce premier PLH 2024-2028, un travail partenarial associant les Maires et élus municipaux, et les acteurs locaux de l'habitat (État, bailleurs sociaux, Agence d'urbanisme...) a été mis en œuvre. Ce partenariat s'est organisé autour de :

- **L'information régulière des élus** tout au long de la démarche en Bureau communautaire, en Séminaire des Maires et en Conférence des Maires ainsi que par la diffusion de deux lettres d'information,
- **la rencontre individuelle de l'ensemble des communes du territoire** lors de la phase de bilan et de diagnostic, ainsi que lors de la déclinaison territoriale du programme d'actions,
- **l'organisation d'ateliers thématiques**, rassemblant l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat et les élus afin de débattre collectivement sur les dispositifs existants et d'en proposer de nouveaux,
- **L'association de l'ensemble des acteurs tout au long de la démarche** (phase diagnostic, phase orientation et programme d'action) ainsi que lors des instances décisionnelles (comité de pilotage).

Le programme d'actions thématique correspond à la déclinaison opérationnelle des 5 orientations stratégiques définies dans le document d'orientations, en lien avec les politiques et actions supra territoriales (annexe)

**Les 5 axes prioritaires** relatifs à l'habitat sur le territoire sont les suivants déclinés en 12 actions :

**Axe 1 : Assurer l'animation du PLH et le développement de la politique habitat du territoire, en articulant l'échelle communale et intercommunale**

- Mettre en œuvre et animer la politique de l'habitat
- Suivre, observer et évaluer la politique habitat

**Axe 2 : Réinvestir le parc de logements existants pour l'adapter aux attentes des ménages et contribuer à la transition énergétique**

- Accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation
- Accompagner les communes et les bailleurs sociaux dans leurs travaux de rénovation
- Lutter contre la vacance

**Axe 3 : Diversifier l'offre de logements pour permettre des parcours résidentiels à l'échelle du Civraisien et atteindre une mixité générationnelle et adapter l'offre de logement pour les publics spécifiques**

- Produire une offre locative abordable
- Développer l'accession aidée à la propriété

- Répondre aux besoins des jeunes
- Accompagner la réponse aux besoins des personnes en perte d'autonomie

#### **Axe 4 : Développer un modèle de production de logements économe en foncier**

- Accompagner les communes dans leurs stratégies en lien avec le foncier

#### **Axe 5 : Conforter l'armature territoriale à travers le levier de l'habitat**

- Etoffer le marché immobilier en cohérence avec l'armature territoriale
- Contribuer à la vitalité des centralités par le levier de l'habitat

#### **Les objectifs sont cohérents avec les orientations du SCOT du Sud Vienne**

- Un objectif annuel de production d'en moyenne 100 logements par an, inférieur au plafond fixé dans le SCOT (144 logements par an en moyenne)
- Une répartition selon l'armature territoriale cohérente avec les objectifs du SCOT : 67% de la production située dans les polarités et leurs communes associées, pour un objectif dans 59% dans le SCOT
- Un accent davantage mis sur les pôles relais par rapport à ce qui était prévu dans le SCOT, en lien avec le programme Petites Villes de Demain qui se déploie sur les deux pôles relais que sont les communes de Gençay et Valence-en-Poitou.

	Objectif de production	Dont logement locatif social	Part locatif social	Objectif annuel de production	Poids dans la production pour le PLH	Objectif de répartition du SCOT
<b>Civraisien en Poitou</b>	<b>603</b>	<b>112</b>	<b>19%</b>	<b>101</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Pôle principal</b>	<b>83</b>	<b>20</b>	<b>24%</b>	<b>14</b>	<b>14%</b>	<b>15%</b>
<b>Communes associées du pôle principal</b>	<b>64</b>	<b>6</b>	<b>9%</b>	<b>11</b>	<b>11%</b>	<b>13%</b>
<b>Pôles relais</b>	<b>157</b>	<b>46</b>	<b>29%</b>	<b>26</b>	<b>26%</b>	<b>12%</b>
<b>Communes associées des pôles relais</b>	<b>45</b>	<b>9</b>	<b>20%</b>	<b>8</b>	<b>8%</b>	<b>9%</b>
<b>Pôles de proximité</b>	<b>56</b>	<b>11</b>	<b>20%</b>	<b>9</b>	<b>9%</b>	<b>10%</b>
<b>Communes rurales</b>	<b>195</b>	<b>20</b>	<b>10%</b>	<b>33</b>	<b>33%</b>	<b>41%</b>

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- De mobiliser, aux côtés de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et des acteurs et partenaires de l'Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- De doter la commune de Brux des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou.

## INFORMATIONS DIVERSES

### ○ Lutte contre les abandons de déchets

Le Maire présente une information provenant du procureur de la République, au sujet de la lutte contre les abandons des déchets. Le conseil municipal prend décision de mettre en place une surveillance photo (répondant aux normes légales) sur certains sites appartenant à la Commune, et victimes de déchets sauvage.

### ○ Point révision PLUI

Louis-Marie GROLLIER informe le conseil que le PLUI va être révisé sur une période de deux ans. En effet de nombreuses modifications sont à apporter pour l'améliorer. L'enjeu va consister à le rendre plus concordant avec la réalité sans augmenter les surfaces constructibles. La réglementation définissant le périmètre de protection des monuments historiques va pouvoir évoluer et passer d'un rayon de 500 m à une définition du secteur qui tiendra compte des co-visibilités éventuelles avec les bâtiments classés Monuments historiques.

Il faut saisir l'opportunité de déclarer un changement éventuel de destination pour l'avenir de certains bâtiments existants (granges étables désaffectées...) cela sans incidence sur la fiscalité foncière.

Faute de cette déclaration à la refonte du PLUI, il ne sera plus possible de modifier la destination d'un bâtiment qui ainsi, le moment venu, ne pourraient pas être transformé en logements, bien entendu dans la limite du raisonnable, du réel et de la faisabilité.

Des réunions d'informations publiques seront organisées. A ce jour la Communauté de Communes met en place le COPIL (Comité de Pilotage) avec un référent du conseil municipal (Louis-Marie GROLLIER) et le COTECH (Comité Technique) avec les secrétaires de mairie.

### ○ Achat parcelles de bois

Le Maire explique avoir reçu une communication de l'A.D. E. M. E. (Agence de la transition écologique), La production de chaleur renouvelable à partir du bois est un maillon clé de la transition énergétique. Cette filière du « bois énergie » est la première source d'énergies renouvelables en France. Des poêles, inserts et chaudières chez les particuliers aux chaufferies collectives et industrielles, son rôle est crucial. Dans son avis publié en novembre 2023, l'ADEME répond aux controverses et explique le rôle stratégique du bois dans la transition énergétique.

Afin de préserver la fertilité des sols et préserver la biodiversité, les pratiques de récolte du bois pour la production de plaquettes forestières doivent respecter des bonnes pratiques : ne pas exporter les feuillages, conserver une partie des menus bois sur la parcelle, raisonner la récolte des souches. Les stratégies de valorisation du bois doivent s'articuler avec la nécessité de renouveler les forêts sinistrées ou dépérissantes en raison du changement climatique. La biomasse est une source d'énergie renouvelable abondante mais limitée, aussi, il est important de l'utiliser de façon optimisée et réfléchie.

Il est donc conseillé aux communes de garder une certaine maîtrise du foncier boisé, par l'acquisition de parcelles lorsque cela semble judicieux.

### ○ Impayés cantine/garderie

Le Maire présente une liste d'impayés de cantine/garderie, depuis 2021 à 2023.

### ○ Chats errants

Le maire informe qu'il a pris contact avec la SPA en vue d'une campagne de stérilisation sur la Commune afin de limiter la prolifération de l'espèce.

### ○ Point sur les commissions

Louis-Marie GROLLIER informe que Eaux de Vienne lance un contrôle des assainissement individuels sur la Commune, en vue de la mise aux normes. La mise aux normes est obligatoire en cas de vente ou de succession.

Cimetière : Christian MORILLON informe que les poubelles qui ont été fournies pour le cimetière ne conviennent pas, le Maire va voir s'il est possible de trouver une autre solution.

SIMER : une réunion a eu lieu avec des agents du SIMER afin de préparer les nouveaux circuits sur la commune. Une identification des points difficiles d'accès a été réalisée (habitation ou le camion ne pourra pas passer ou s'il doit effectuer une marche arrière). La communication sera effectuée courant 2024.

- Point sur le personnel

L'ATSEM titulaire est toujours en arrêt maladie.

Le chauffeur de bus sera en arrêt maladie à partir du 20 mars 2024 et ce pour une durée de 45 jours.

- Affaire DUPIOL

Le Maire informe que la Commune a été destinataire d'un courrier du Tribunal de Poitiers informant que les époux DUPIOL retirent leurs requêtes. Le Maire va rédiger une réponse acceptant le retrait de la requête.

- Sécurisation des accès internet dans l'école

Pour information, l'installation des alarmes et du réseau WIFI aura lieu les 28 et 29 février 2024.

L'AT86 préconise de sécuriser l'accès internet dans l'école, par le biais d'un boîtier qui se positionnera derrière la boxe internet, pour sécuriser les différents accès internet, pour un coût de 924 € pour 3 ans. Les mises à jour se feront à distance ainsi que la maintenance.

- Bilan bibliothèque

Madame COUTANT responsable de la bibliothèque intervient pour faire le bilan de la bibliothèque.

#### ***Les bénévoles : (6) Par ordre alphabétique***

Françoise COUTANT, (Responsable : aide à toutes les permanences), Susan DAVIES, (notre écossaise qui assure les permanences en doublon, 1 samedi sur 2) Laura LORIER, (qui gère la Newsletters) Brigitte VERGEAU (Très peu disponible pour des raisons de santé).

Bernadette CHAUVEAU et Josette VALOIS, assurent la permanence du mardi avec moi (ce qui permet de discuter du fonctionnement et des projets)

#### ***Les horaires actuels depuis septembre : Suite à 2 nouvelles propositions***

##### **Tous publics**

**Tous les mardis, 16h00-18h00**

**Le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> mercredi, 16h00-18h00**

**Le dernier jeudi du mois 14h00-17h30**

**Le samedi 10h00-12h00**

##### **Public particulier (Ecole)**

**Un jeudi par mois, 11h00-12h00** (Pour la lecture des 3 sections de maternelle)

**Un mardi par mois, 15h00-16h00** (Pour prêt de livres aux élèves CE1 ; CM1 ; CM2)

**Nos fermetures** : 1 semaine sur deux pour les vacances de Février et pâques,

Du 29 juillet au 6 septembre pour les vacances d'été / les deux semaines de Noël.

**En résumé pour 2023** : Nous avons été ouverts : 43 semaines/ 105 jours / 221h30 de présence pour le public plus 10h00 pour l'école.

Nombre de passages dans la bibliothèque : 294 usagers inscrits emprunteurs (plus ou moins 3pers. par jour d'ouverture) et qui ont emprunté 359 documents. Sur 50 usagers inscrits, 15 empruntent régulièrement.

##### **Bilan des activités :**

*Effectué une transformation de la bibliothèque :*

Séparation du local en deux pôles.

Un espace convivial, pour accueillir les enfants de l'école maternelle pour la lecture et pour les habitants afin qu'ils puissent venir se détendre, bavarder, lire ou prendre un café.

Un espace purement bibliothèque pour l'emprunt de divers documents.

Le changement de place du bureau a occasionné la mise à disposition de répéteurs par Mr. Wachsmuth pour l'utilisation de la Wifi par la généalogie et l'installation d'un passe-câble par Mr. Rousseau. Quant à la manipulation des éléments, il a été effectué entièrement par moi-même.

*Suivi une Formation le jeudi 16 mars 2023 pour Françoise Coutant :*

Thème : Les bienfaits du bavardage en bibliothèque

*Nous avons un Passage mensuel de la navette de la BDV :*

Chaque mois nous devons préparer et réceptionner la navette. Celle-ci nous apporte les diverses demandes de nos usagers lecteurs ainsi que de nouveaux livres choisis par nos soins en fonction de l'actualité du moment.

*Nous proposons une Activité Lecture pour les 3 sections de maternelle de Mme. Thomas :*

Ceci implique un choix et une préparation de contes, pour proposer des lectures un jeudi par mois (11h00-12h00).

Nous en avons réalisé 6 en 2023 : Janvier-Février-Mars-Octobre-Novembre-Décembre et nous avons participé au vote du Prix des incorruptibles en Mai.

*Nous avons le Passage du bibliobus deux fois l'année :*

**Février** : échange de 150 ouvrages

**Septembre** : échange de 300 ouvrages (Albums, romans, BD, documentaires Ad. & Enf., livres anglais) ceci demande un travail en amont pour le choix des divers documents à rendre, et en aval pour le catalogage des nouveaux éléments dans notre base informatique Excel, ainsi que la remise en rayons.

*Nous avons effectué un Désherbage le mardi 24 octobre : (487)*

Suite à la délibération du conseil municipal du 17 mars 2022, autorisant la responsable de la bibliothèque à réguler les collections, aidées par nos correspondants de la BVD il a été réalisé un petit désherbage pour actualiser nos ouvrages. Les livres retirés du stock, ont été mis à disposition des habitants aux jours et horaires d'ouverture de la bibliothèque. Une communication dans ce sens a été faite après le désherbage, en utilisant tous les moyens mis à notre disposition. (Mails, Facebook, Newsletter, affichages divers). Aucune liste n'a encore été fournie, quant à la destination des ouvrages éliminés, une partie étant encore à ce jour disponible sur nos étagères. Suite à ce nettoyage, 150 ouvrages supplémentaires nous ont été apportés par nos correspondants de la BDV.

*Pour les Animations :*

Une seule réalisée, le samedi 16 décembre : un concours de dessins de Noël a été proposé aux enfants de l'école de Brux.

*Nous avons Mis en place un projet :*

Nous avons établi un partenariat avec l'école de Brux, depuis le mardi 19 Décembre, en accord avec Mme. Thomas la directrice et Mme. Vallade Professeur des écoles (classes concernées CE1 ; CM1 ; CM2 ; soit 26 élèves), un prêt de livres, BD ou documents est effectué le premier mardi de chaque mois. (15h00-15h45).

*Pour notre Communication :*

Toute la conception des flyers pour les informations diverses, annonces d'animations, de nouveautés, de mises en avant des coups de cœur etc..., est faite par nos soins. Quant à la diffusion nous la partageons avec Charlotte.

*Et nous finirons par l'entretien des locaux :*

L'entretien, effectué une fois par semaine le lundi, par l'agent employée par la mairie est parfois insuffisant par rapport aux passages successifs dans la bibliothèque : Généalogie le lundi, café-langue et les usagers emprunteurs le mardi, les écoliers le jour des prêts, les enfants pour la lecture le jeudi, et le samedi pour les usagers emprunteurs. Il est indispensable pour des questions de propreté, et bon accueil de faire un complément de nettoyage tant au sol que sur les étagères.

Voilà le bilan pour l'année 2023, des activités de la bibliothèque, comme vous pouvez le constater on ne s'ennuie pas. Le travail est assez conséquent, une augmentation de notre pôle de bénévoles serait le bienvenu, pour que les permanences restent un plaisir et non une contrainte.

Sachant qu'à ce jour, Madame Valois ayant fait une mauvaise chute, doit se reposer. Nous ne sommes donc plus que 2 à assurer la totalité des tâches.

**Bilan Financier (Grâce au crédit accordé de 500 €) :**

Que nous n'avons pas tout utilisé, car novice dans la place, nous ne savions pas pour quel usage il était destiné, ni chez quel fournisseur nous pouvions effectuer nos achats. Maintenant nous en avons compris l'utilisation, ce crédit est pour toutes dépenses affairant à la bibliothèque : achats de livres, abonnements, matériel de fonctionnement, aménagement intérieur, défraiement des formations, produits d'entretien, récompenses lors d'animations etc. etc. Donc nous essaierons de gérer au mieux toutes nos dépenses, sachant que nous avons déjà donné quelques deniers de notre propre bourse et que ce n'est pas la solution. (*Chocolat, lait et gâteaux pour l'animation : dessins de Noël ; chocolats pour Pâques ; papillotes pour Noël ; cafetière et capsules de café ; cordon informatique reliant l'imprimante ; boîtes plastiques de rangements*).

*Nous avons eu besoin de Matériel de fonctionnement :*

L'achat de serre-livres, de porte-livres et pochettes plastiques, nous ont permis d'améliorer la présentation de nos ouvrages. (216.24 €)

*Nous avons renouvelé la Souscription à l'abonnement :*

Du Picton. (35 €)

*Pour l'Aménagement intérieur :*

Achat d'un fauteuil pour l'espace accueil. (25 €)

**Dépenses totales : 276.24 € pour 2023**

## QUESTIONS DIVERSES

L'installation du distributeur de Pizzas dans le bourg se fera le mercredi 28 février 2024, après-midi.

### Fin de séance 22h00

Le Maire,

Frédéric TEXIER



La secrétaire de séance,

Bernard ROUSSEAU

